



Mémoire

Pour un développement solidaire des territoires

Mémoire déposé dans le cadre du projet
de loi n° 34 : Loi pour assurer l'occupation
et la vitalité des territoires

Février 2012

Crédits pour la publication

Recherche et rédaction

Marie-Joëlle Brassard, directrice de la recherche et du développement, CQCM

Soutien à la recherche

Claudine Papin, chargée de projets recherche et développement, CQCM

Marie-Paule Robichaud, agente de recherche et développement, CQCM

Comité de travail

Janvier Cliche, Coopérative de développement régional de l'Estrie

Jocelyne Rouleau, Confédération québécoise des coopératives d'habitation

Jocelyn Lessard, Fédération québécoise des coopératives forestières

Agnès Dupriez, Fédération des caisses Desjardins du Québec

Révision et édition

Valérie Pouliot, secrétaire

Conception de la page couverture

TEAM marketing.web.design

Production



Conseil québécois de la coopération et de la mutualité

5955, rue Saint-Laurent, bureau 204

Lévis (Québec) G6V 3P5

© Conseil québécois de la coopération et de la mutualité
La traduction et la reproduction totale ou partielle de la présente publication
à des fins non commerciales sont autorisées à la condition d'en mentionner la source.



Pour un développement solidaire des territoires

Mémoire déposé aux membres de la Commission de l'aménagement du territoire dans le cadre des

***Consultations particulières et auditions publiques sur le projet de loi n° 34,
Loi pour assurer l'occupation et la vitalité des territoires***

Janvier 2012

Résumé

Le Conseil québécois de la coopération et de la mutualité propose une réflexion en deux temps. En premier lieu, le Conseil met en lumière les conditions à créer pour que les coopératives soient de véritables partenaires de l'occupation et de la vitalité des territoires. Les coopératives sont contributives de l'occupation et de la vitalité des territoires de deux façons. D'une part, elles génèrent des retombées économiques importantes. D'autre part, leur fonctionnement repose sur des valeurs et des principes qui cadrent avec la vision gouvernementale inscrite dans la Stratégie gouvernementale, soit une orientation tournée sur la prise en charge collective, la démocratie, la responsabilisation et l'appropriation locale. Le Conseil conclue cette partie en présentant 34 mesures essentielles pour que les coopératives puissent avoir les coudées franches et jouer un rôle de partenaire véritable de l'occupation des territoires. Le Conseil demande au gouvernement de se saisir de ces mesures et de les introduire dans son agenda d'ici 2013.

Le deuxième élément de réflexion est sensible et porte sur le rôle et les fonctions destinés aux élus dans le projet de Loi 34. La stratégie gouvernementale qui va du "bas vers le haut" entend donner plus de pouvoirs aux instances politiques régionales. Le Conseil pose une mise en garde à l'effet qu'il faudra s'assurer qu'une ligne claire soit tracée entre le rôle politique des élus et le rôle économique des entreprises. Pour ce faire, des indicateurs de suivi devront s'appliquer pour que la régionalisation contribue à appuyer les entreprises régionales en place, et non à faire en sorte que les institutions régionales ne remplacent les entreprises locales. Cela déstructurerait les milieux plutôt que de les renforcer, avec l'effet inverse de ce qui est voulu. Le risque d'un tel déplacement est illustré par des exemples dans la décentralisation de la gestion forestière et l'expérience des appels d'offres dans l'éolien.

Le Conseil québécois de la coopération et de la mutualité

Fondé en 1940, le Conseil québécois de la coopération et de la mutualité représente l'ensemble des réseaux coopératifs sectoriels et régionaux au Québec, qui compte plus de 3 300 coopératives et mutuelles. Ces entreprises procurent de l'emploi à plus de 92 000 personnes, regroupent 8,8 millions de membres, génèrent plus de 25,6 milliards \$ de chiffre d'affaires et possèdent des actifs évalués à plus de 173 milliards \$. En 2009, les coopératives et mutuelles québécoises ont versé plus de 800 millions \$ en ristournes et 85 millions \$ en dons, commandites et implication dans la communauté. La mission du Conseil consiste à participer au développement social et économique du Québec en favorisant le plein épanouissement du mouvement coopératif et mutualiste québécois en accord avec les principes de l'Alliance coopérative internationale. Son rôle en est un de concertation, de représentation et de développement. Présentes dans une quarantaine de secteurs d'activité économique, deux coopératives sur trois créées au Canada le sont au Québec. Les emplois liés aux coopératives non financières ont progressé au cours des dix dernières années à un rythme annuel de 5,4 % contre 2,1 % pour l'ensemble des emplois au Québec. De plus, le taux de survie de ces entreprises coopératives est deux fois supérieur à celui des entreprises québécoises, soit 62 % après cinq ans et 44 % après dix ans. Le Mouvement des caisses Desjardins est le premier employeur privé au Québec et le réseau de La Coop fédérée, le cinquième. Les coopératives du Nouveau-Québec sont le premier employeur privé du Nord Québécois.

Qu'est-ce qu'une coopérative?

Une coopérative est une personne morale regroupant des personnes ou sociétés qui ont des besoins économiques, sociaux ou culturels communs et qui, en vue de les satisfaire, s'associent pour exploiter une entreprise conformément aux règles d'action coopérative. (L.R.Q1., chapitre C-67.2 art. 3)

Ainsi, la finalité première d'une coopérative est de satisfaire les besoins de ses membres.

Table des matières

INTRODUCTION	5
PARTIE 1 : LES COOPÉRATIVES ET LES MUTUELLES.....	7
DES PARTENAIRES RÉGIONAUX À CONNAÎTRE ET À RECONNAÎTRE	7
Les coopératives et les mutuelles sont organisées en réseaux, au Québec, au Canada et à l'international	9
Les coopératives sont présentes dans toutes les régions du Québec.....	10
Une préoccupation ciblée dans la région métropolitaine.....	11
Les coopératives innovent et répondent aux enjeux du Québec	11
Les conditions d'un partenariat souhaité par les coopératives	15
Tableau 1 : Secteurs coopératifs en évolution rapide 1994 et 2008	15
Tableau 2 – Conditions à mettre en place pour réaliser des partenariats coopératifs en faveur de l'occupation et de la vitalisation des territoires.....	17
PARTIE 2 : UNE GOUVERNANCE RÉGIONALE EN SOUTIEN AU DÉVELOPPEMENT	23
CONFUSION DES RÔLES ET DES RESPONSABILITÉS : DES EXEMPLES	23
CONCLUSION	25
RECOMMANDATIONS.....	26

INTRODUCTION

Avec le projet de Loi 34 sur l'Occupation et la vitalité des territoires, le gouvernement du Québec pose les jalons d'une régionalisation qui s'inscrit dans l'action. Il invite l'ensemble des groupes sociaux et économiques des régions à faire converger les énergies dans un projet de société. Ce sont les élus municipaux et régionaux qui sont appelés à rallier les différents groupes sociaux et économiques de leur région à participer à cette nouvelle dynamique sur la base du sentiment d'appartenance au territoire.

Le Conseil québécois de la coopération et de la mutualité (le Conseil) accueille favorablement le projet de loi 34, et la Stratégie sur l'occupation et la vitalité des territoires qui l'accompagne. Les coopératives et les mutuelles, de par leur mission orientée d'abord sur la réponse aux besoins des personnes, contribuent à générer des retombées économiques qui retournent dans les milieux, au bénéfice des communautés. Le modèle d'organisation coopérative repose sur la participation démocratique et la mobilisation des forces et de l'intelligence de ses membres. En ce sens, les orientations proposées dans la Stratégie gouvernementale est tout à fait conforme aux principes et aux valeurs qui guident le mouvement coopératif et mutualiste.

Le Conseil entend contribuer positivement à la présente consultation sur la Stratégie pour l'occupation et la vitalité des territoires. Une première partie présentera les conditions qui favoriseront la contribution active des coopératives comme partenaires régionaux dans la vitalisation des territoires. Pour ce faire, nous avons jugé essentiel de dresser un portrait de la contribution des coopératives dans l'économie québécoise. Le Conseil a constaté que la méconnaissance des coopératives, tant par la population que dans l'application des politiques et programmes gouvernementaux, conduit à sous-estimer leur potentiel. De fait, sur les 169 mesures retenues par le Ministre dans le document d'accompagnement de la Stratégie gouvernementale, nous avons identifié 9 mesures qui concernent les coopératives. En relation directe avec la Stratégie gouvernementale sur la vitalisation et l'occupation du territoire, le Conseil propose 34 mesures concrètes, dont les mesures qui ont fait l'objet de demandes documentées par le passé. Ces mesures conditionnent la mise en œuvre d'un véritable partenariat des coopératives avec les intervenants sociaux et économiques au sein des régions. Le mouvement coopératif et mutualiste, en plus d'être enraciné historiquement dans la construction de nos territoires, recèle des propositions pour innover et répondre aux enjeux de l'avenir. Par la présente proposition, nous visons à optimiser le potentiel partenarial des coopératives en lien aux orientations identifiées par la Stratégie pour assurer l'occupation et la vitalité des territoires.

La seconde partie porte sur les responsabilités et le rôle des partenaires impliqués dans la régionalisation telle que le propose la Stratégie gouvernementale. Dans notre intervention, nous

proposons une réflexion sur les conditions pour réaliser le développement des territoires par une régionalisation. Plusieurs questions se posent en lien à la gouvernance et au rôle des conférences régionales des élus (CRÉ) dans la régionalisation. Jouera-t-elle un rôle de planification, de mobilisation des forces vives, de concertation, d'arrimage entre les acteurs sociaux et économiques, voire même d'arbitrage? Ou autrement, la CRÉ sera-t-elle partie prenante dans les projets de développement, s'impliquera-t-elle directement dans l'action entrepreneuriale, sera-t-elle partenaire économique? Ces questions soulèvent celle de la cohérence dans le partage des pouvoirs et des responsabilités dévolus aux régions, comme à celles qui doivent être assumées par l'échelon national. Par là, le Conseil veut s'assurer que la régionalisation permette de soutenir, voire de renforcer les entreprises locales, et non pas qu'elles fassent à la place des entreprises. Nous portons à la réflexion la nécessité d'une délimitation très claire entre la gouvernance politique, avec son rôle d'arbitrage, et le développement économique, ceci pour assurer que la régionalisation s'accompagne d'un développement.

La stratégie gouvernementale repose sur une démarche ascendante, *du bas vers le haut*. En conséquence, le projet de loi 34 prévoit un mécanisme pour assurer la complémentarité entre les régions du Québec. Au vu du Conseil, cette démarche ascendante est importante et justifiée si l'on veut miser sur les particularités identitaires qui font les forces locales et régionales. Toutefois, certains enjeux sont d'intérêts nationaux et exigent un arbitrage ou un encadrement à un échelon national. Le mouvement coopératif et mutualiste québécois est lui-même organisé en fédérations sectorielles, soit l'expression d'une volonté des acteurs régionaux de s'organiser à l'échelon national, et sur une base territoriale avec les coopératives du Nunavut et les Coopératives de développement régional. Ces dernières sont d'ailleurs présentes dans les régions et soutiennent les promoteurs collectifs. Le Conseil est conscient du niveau de sensibilité élevé, que provoque la question du partage des pouvoirs et des responsabilités. À ce niveau, le Conseil affichera une certaine prudence visant à assurer que chaque partenaire a la possibilité de jouer son rôle sans risquer de faire face à une instance décisionnelle qui est à la fois juge et partie. La Stratégie pour assurer l'occupation et la vitalité des territoires prend assise dans un mécanisme décrit dans le projet de Loi 34. Le gouvernement y a manifesté son intention de proposer **des indicateurs de suivi** de la « bonne gouvernance » à être intégrés aux processus décisionnels.¹ En nous basant sur l'exemple de la régionalisation dans la gestion forestière, nous porterons à l'attention du législateur cette importante question du partage et du respect des rôles et des expertises.

¹ Page 66 de la Stratégie pour l'occupation et la vitalité des territoires.

PARTIE 1 : LES COOPÉRATIVES ET LES MUTUELLES DES PARTENAIRES RÉGIONAUX À CONNAÎTRE ET À RECONNAÎTRE

On peut manger COOP au Québec... puisque 50 % de ce que l'on retrouve dans l'assiette des Québécois a été transformé dans une coopérative². De fait, on compte 3 300 coopératives et mutuelles actives qui génèrent ensemble 92 000 emplois. Leur chiffre d'affaires réuni est supérieur à 25,6 milliards de dollars pour des actifs évalués à plus de 173 milliards de dollars. L'on observe que 2 Québécois sur 3 sont membres d'une coopérative. En 2008, 40 % des coopératives du Québec sont situées dans les régions urbaines de Québec, Montréal et Laval.

Alors qu'en 2009, l'économie mondiale a connu sa pire récession depuis les années 1930, le chiffre d'affaires des coopératives non financières du Québec a continué de progresser, totalisant 11,5 milliards – pour une progression globale de 28 % au cours de cette période. De 2005 à 2009, la progression annuelle enregistrée du chiffre d'affaires a réalisé une moyenne de 5,6 %, dépassant ainsi largement l'indice de l'inflation. Pour la période de 1998 à 2008, la progression annuelle moyenne du chiffre d'affaires a atteint 7,6 %, soit 2 % au-dessus de la progression annuelle du produit intérieur brut du Québec en dollars courants pour la même période. Les coopératives et mutuelles ont versé plus de 800 millions de dollars en ristournes aux membres et plus de 85 millions de dollars en commandites, dons et bourses d'études au sein des collectivités.

Les coopératives durent plus longtemps

*Sur l'ensemble des 10 premières années d'activité, le taux de survie des coopératives dépasse, en moyenne, de 25,3% celui des entreprises du Québec.*³

L'étude réalisée par le Ministère du Développement économique, de l'Innovation et de l'Exportation compare l'évolution des *coopératives avec celle de l'ensemble des entreprises québécoises sur dix ans, soit de 1998 à 2008. On y constate que trois coopératives sur quatre franchissent le cap des trois ans comparativement à une sur deux pour l'ensemble des entreprises du Québec*⁴. Sur 10 ans, 4 coopératives sur 10 sont toujours en place comparativement à 2 sur 10 dans l'ensemble des entreprises québécoises. C'est donc dire que la

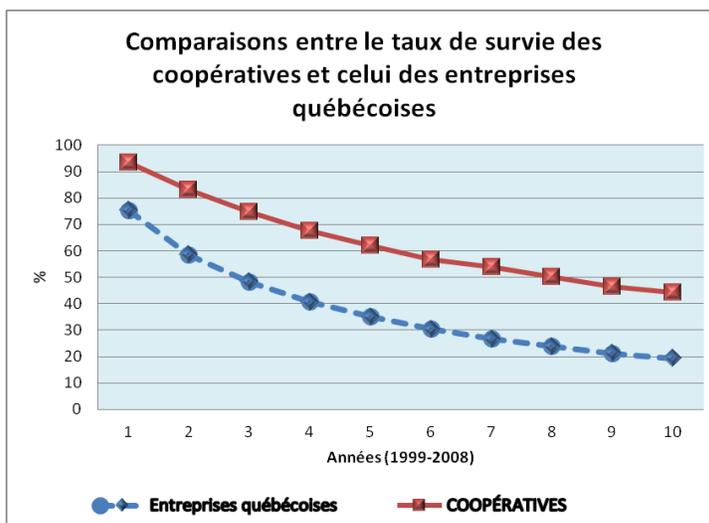
² La Coop fédérée(2004) Les nouveaux enjeux de la sécurité alimentaire au Québec; consultation générale, MAPAQ.

³ MDEIE, Direction des coopératives (2008), *Le Taux de survie des coopératives au Québec*, Sommaire, page 5.

⁴ Idem, page 6

durée de vie des coopératives est deux fois plus élevée que l'ensemble des entreprises québécoises sur 10 ans.

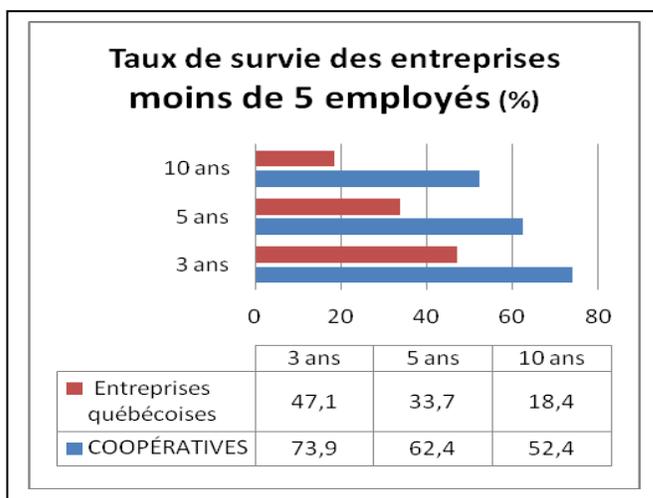
Les données sont éloquents et illustrent bien l'importance des coopératives et des mutuelles pour les Québécois. Un facteur qui explique leur force réside dans la façon dont elles s'organisent entre elles, soit par l'inter-coopération.



L'écart est nettement élevé

lorsque l'on compare les coopératives selon le nombre d'employés avec les entreprises québécoises. Sur une décennie, plus de la moitié des coopératives de plus petite taille sont toujours en place après dix années d'existence comparativement à près du cinquième dans les entreprises québécoises.

L'étude associe la plus grande pérennité des coopératives à plusieurs facteurs liés aux modes de fonctionnement des coopératives. En premier lieu, nous relevons que les décisions d'affaires de la coopérative reposent sur le service aux membres plutôt qu'en fonction du rendement du capital. La réponse aux besoins, qui constitue la raison d'être de la coopérative, expliquerait alors sa pérennité. Un autre facteur que nous soulignons, est l'encadrement légal de la



coopérative qui favorise une gouvernance fondée sur l'implication des membres. La gouvernance ouverte contribuerait à assurer une reddition de compte plus rigoureuse. Un autre facteur pérennité est associé à l'ancrage des coopératives à leur milieu. La présence des membres de la coopérative sur le territoire, dans une relation de propriété collective confirmée dans le lien d'usage, est une garantie qu'il n'y aura pas de délocalisation de l'entreprise. Un

dernier facteur que nous présentons ici repose sur l'organisation en réseau, par secteurs et dans les régions. Ces réseaux soutiennent le développement et le maintien des coopératives dans les périodes plus difficiles.

Les coopératives et les mutuelles sont organisées en réseaux, au Québec, au Canada et à l'international

Le Conseil constitue un « réseau de réseaux », ce qui lui confère l'appellation « d'organisme de troisième niveau ». On compte au Québec 14 fédérations réparties en 10 regroupements sectoriels, une fédération qui réunit les coopératives du Nouveau-Québec, deux fédérations regroupant des catégories de coopératives⁵ (travailleurs et travailleurs-actionnaires) et un dernier réseau réunissant les organismes de soutien au développement des territoires que sont les Coopératives de développement régional. Cette forme d'organisation entrecroisée rend possible l'adhésion par les coopératives à plus d'un réseau.



6^e principe: Coopération entre les coopératives

Pour apporter un meilleur service à leurs membres et renforcer le mouvement coopératif, les coopératives œuvrent ensemble au sein de structures locales, régionales, nationales et internationales.

Les 10 réseaux coopératifs sectoriels sont les suivants; les coopératives forestières, les coopératives funéraires, les coopératives agricoles (La Coop fédérée et Agropur), les coopératives scolaires (Coopsco), les services à domicile auxquels se sont joints récemment les coopératives de santé ainsi que les paramédics et les maisons familiales rurales. Suit le réseau de l'habitation, celui des services financiers constitués des Caisses populaires Desjardins et des Mutuelles d'assurances⁶, les coopératives d'alimentation, de câblodistribution. Ces réseaux sectoriels offrent des services spécialisés à leurs membres et mettent en place les conditions pour soutenir le développement de leur secteur.

Pour sa part, la fédération des coopératives du Nouveau-Québec appartient à un groupement de 14 coopératives qui correspondent à autant de communautés Inuits situées dans une enclave dans le nord québécois le long des côtes de la Baie d'Hudson et de l'Ungava au Nouveau-Québec (ou Nunavik, tel qu'on le nomme actuellement). Ces coopératives « de villages » sont ancrées dans leur territoire et exercent plusieurs activités⁷, ce qui leur confère une vocation « multiservices ».

⁵ La Loi sur les coopératives; L.R.Q., chapitre C-67.2, reconnaît l'existence des catégories de coopératives suivantes : consommateurs, producteurs, travailleurs, travailleurs-actionnaires et coopératives de solidarité.

⁶ Alors que l'ensemble des réseaux et des coopératives membres des réseaux sont assujettis à la Loi sur les coopératives (L.R.Q., chapitre C-67.2), les services financiers et les Mutuelles d'assurance réfèrent à d'autres lois.

⁷ Services bancaires, bureaux de poste, télévision par câble, services internet, marketing de l'art inuit, gestion d'hôtel, une agence de voyage, camps de chasse et pêche, approvisionnement en huile et carburants, etc.

Quant aux réseaux des coopératives de travailleurs et de travailleurs-actionnaires, qui sont des catégories de coopératives, leur création correspond à une période marquée par la crise de l'emploi au début des années 80. On les retrouve dans une multitude de secteurs.

Finalement, la Fédération des Coopératives de développement régional (CDR) compte 11 CDR réparties dans les régions du Québec. Elles agissent comme un carrefour coopératif régional, un point de convergence des promoteurs de projets coopératifs régionaux. Un rôle important de la CDR est de contribuer au **démarrage de nouvelles coopératives** et d'offrir aux promoteurs collectifs des services leur permettant de consolider leurs opérations. Les CDR s'inscrivent dans le tissu socio-économique régional et agissent comme partenaires du développement avec d'autres acteurs régionaux. Elles y sont actives de par leur rôle de concertation, d'animation et d'inter-coopération à l'échelle régionale. À cet égard, le membership des CDR est constitué de coopératives issues de secteurs diversifiés qui se reflètent dans la composition de leur conseil d'administration. Elles offrent également des formations et jouent un rôle actif auprès des jeunes pour promouvoir la coopération. À cet égard, il existe un réseau d'agents de promotion d'entrepreneuriat collectif jeunesse présents dans les CDR et dans la fédération des milieux scolaires (Coopsco). Ils font, notamment la promotion des coopératives auprès des jeunes et établissent des liens avec le milieu de l'éducation⁸.

Les coopératives sont présentes dans toutes les régions du Québec

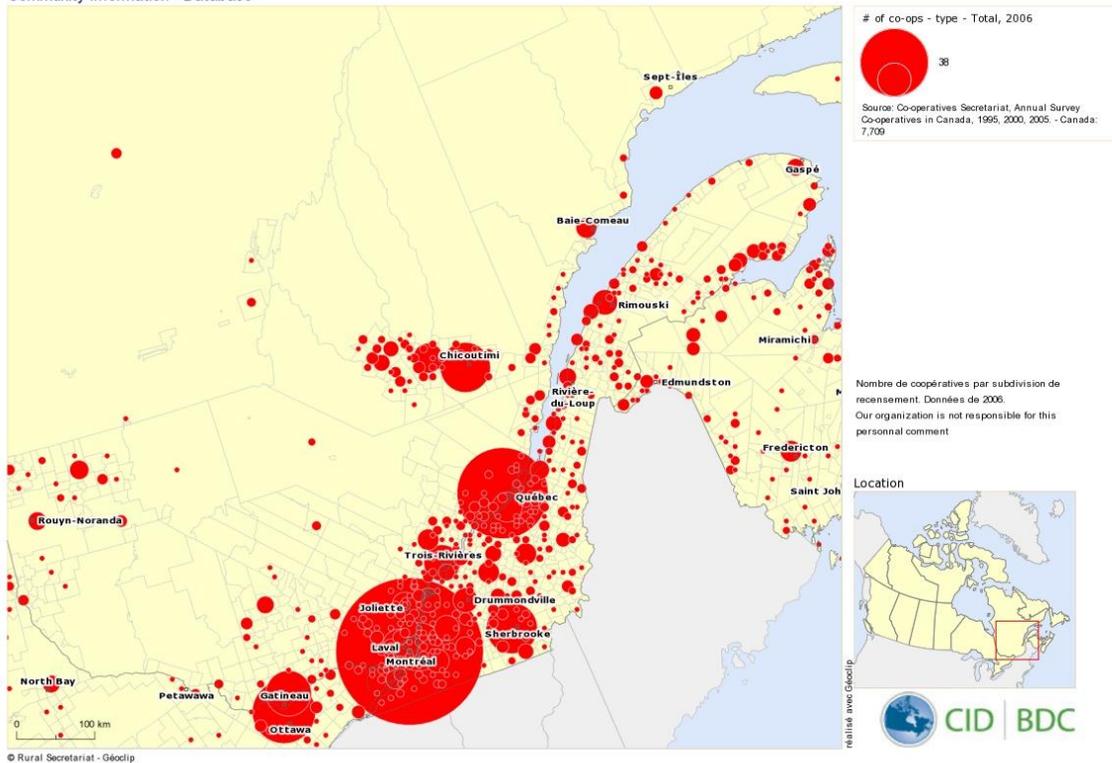
La Stratégie pour assurer l'occupation et la vitalité des territoires réserve une attention particulière au développement du territoire de la région métropolitaine. Elle en fait même l'objet d'une orientation sur les quatre (4) qui sont identifiées. Le mouvement coopératif porte également une attention soutenue au territoire de Montréal. Certes, historiquement, les coopératives sont nées dans les régions et elles étaient moins présentes dans les agglomérations urbaines. Cela s'explique puisqu'elles sont nées d'abord dans la production agricole, soit les syndicats coopératifs agricoles et les syndicats forestiers) ainsi que les services financiers. Or, une seconde vague de développement la multiplication des coopératives dans tous les secteurs, notamment dans l'habitation coopérative, ont fait en sorte qu'elles se sont développées aussi dans les régions urbaines. C'est ce qui explique qu'aujourd'hui, 40 % des coopératives sont localisées dans les régions non métropolitaines. Aujourd'hui les coopératives sont présentes dans 284 secteurs d'activités différents.⁹

⁸ Les 17 agents de promotion jeunesse sont soutenus financièrement par un programme du gouvernement du Québec appelé « Défi entrepreneuriat jeunesse », qui s'adresse à tous les organismes jeunesse incluant les CDR. C'est le Conseil québécois de la coopération qui assure la coordination et est répondant auprès du gouvernement.

⁹ Répartition des coopératives en activité au Québec en date du 27 septembre 2011 par SCIAN (excluant les coopératives financières)

RÉPARTITION TERRITORIALE DES COOPÉRATIVES AU QUÉBEC

Community Information - Database



Une préoccupation ciblée dans la région métropolitaine

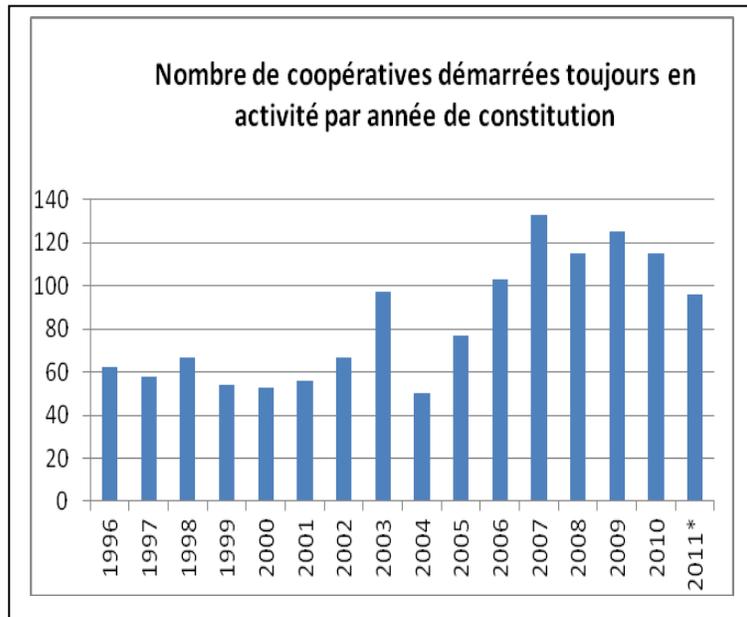
Conscient du défi lié au développement coopératif urbain, et voulant le relever, le Conseil a mis en place en 2010 une Table de concertation (la Table) pour le développement coopératif à Montréal. Composée de dix fédérations sectorielles de coopératives, de trois mutuelles, de la CDR Montréal-Laval, de la Ville de Montréal, du MDEIE et du MAMROT, cette Table s'est donné un plan d'action pour développer avec les partenaires locaux une formule mieux adaptée au milieu montréalais et servant de vitrine de coopération. Le modèle présentement à l'étude, une coopérative multiservices avec levier immobilier, servira de projet pilote qui pourrait être adapté et reproduit dans d'autres quartiers et d'autres villes. Deux expériences de coopératives de solidarité immobilière récemment réalisées à Montréal inspirent les travaux de la Table. Un projet semblable est en développement à Québec, sous forme d'une coopérative de solidarité immobilière regroupant plusieurs organismes de services locaux.

Les coopératives innovent et répondent aux enjeux du Québec

Le mouvement coopératif québécois s'est doté d'un **Plan d'ensemble 2009-2014** qui repose sur une large consultation des coopératrices et des coopérateurs, et de ses partenaires. Les orientations du Plan d'ensemble s'inscrivent dans la volonté de favoriser le développement

social et économique du Québec par le moyen des coopératives. Les défis retenus sont endossés par toutes les fédérations et leurs membres, indiquant aussi des actions pour en assurer. Des 5 enjeux et défis ciblés dans le Plan d'ensemble coopératif et mutualiste, l'occupation du territoire figure comme une priorité, avec le développement durable et les changements démographiques. Les actions réalisées s'accordent avec la Stratégie gouvernementale, ce qui s'est traduit par la création de coopératives dans des secteurs innovants.

Entre 1996 et 2010, 1 328 coopératives étaient créées. Une part élevée d'entre elles sont des coopératives de solidarité, soit une catégorie de coopérative réunissant plus d'une catégorie de membres au sein de sa gouvernance; membres-usagers, de soutien et/ou travailleurs. Cette catégorie de coopérative favorise la mobilisation des citoyens d'une communauté puisqu'elle intègre des enjeux partagés en fonction des intérêts différents.



Le maintien des services de proximité figure à la fois dans les enjeux du mouvement, comme dans la Stratégie gouvernementale, alors que le Conseil observe la création d'une « seconde vague » de ce type de coopératives. La gestion regroupée de plusieurs activités au sein d'une seule coopérative, accroît la viabilité financière de l'entreprise. Pour documenter cette *seconde vague*, le Conseil a initié la mise en place d'un Groupe de travail élargi regroupant les organisations nationales concernées par le développement (Solidarité rurale du Québec, la Fédération Québécoise des Municipalités, l'Association des Centres locaux de développement), des fédérations sectorielles coopératives concernées (santé, services à domicile, Desjardins, alimentation, etc.) et des ministères (MDEIE, MAMROT, Secrétariat fédéral aux affaires rurales et coopératives).

UN EXEMPLE DE COOPÉRATIVE MULTIACTIVITÉ LA COOP DU COIN DE SAINT-ADELPHÉ

«L'épicerie a entamé le bal en fermant ses portes, suivies peu après des deux petites quincailleries. Avec ses 1 034 âmes, la municipalité de Saint-Adelphe, en Mauricie, semblait condamnée à faire sien le lot de nombreux villages québécois, où l'exode des jeunes côtoie la morosité économique et les hauts taux de chômage. En 2005, elle l'aura échappé belle en mettant sur pied la Coop du Coin de Saint- Adelphe.

Avant l'inauguration de la coopérative de solidarité en 2008, plus de la moitié des résidents de Saint-Adelphe effectuaient leurs achats à l'extérieur de la municipalité. Le service de proximité a donc été instauré afin de concentrer les habitudes de consommation des citoyens à Saint-Adelphe. Un même toit abrite désormais une épicerie, une quincaillerie, des comptoirs Loto-Québec et SAQ ainsi qu'un centre de location de films.»¹⁰

La viabilité et la pérennité du service reposent sur son mode de gouvernance : l'intercoopération d'affaires. Une coopérative agricole établie depuis plusieurs années est gestionnaire tandis que la coopérative de solidarité est propriétaire de la bâtisse et du terrain.

«Trois cents citoyens de la municipalité sont membres de la Coop du Coin et de 16 employés qu'ils étaient au départ, le magasin embauche maintenant 25 personnes.

«Toujours dans l'optique d'attirer les travailleurs et de favoriser l'économie forestière locale, un projet de construction d'une coopérative d'habitation est en marche. Parallèlement, la construction d'un chalet écologique pour loger les touristes sur le bord de la rivière Batiscan est aussi envisagée.»¹¹

La Stratégie gouvernementale confirme l'importance de ce type de prise en charge par les citoyens d'une communauté;

L'offre et la qualité des services de proximité sont généralement considérées comme des critères très importants pour le maintien ou l'établissement des ménages sur un territoire donné. Ceux-ci doivent avoir accès à des services qui répondent à des besoins quotidiens ou fréquents, qu'il s'agisse de services municipaux, privés ou publics. (Page 38)¹²

¹⁰ Tiré de Coopoint, Volume 9 -2010 «La grande vision d'un petit village» page 21

¹¹ Idem

¹² Gouvernement du Québec (2011); Stratégie pour assurer l'occupation et la vitalité des territoires 2011-2016, page 38.

L'intérêt pour ce type d'entreprise va en s'amplifiant, principalement auprès des leaders municipaux et des membres des petites collectivités aux prises avec des défis de revitalisation. L'amélioration des conditions de vie et l'évolution des modes de pensée (approche entrepreneuriale) favorisent l'ouverture et le développement d'expertises locales donnant sur de nouveaux projets collectifs.

Les services de proximité dans le domaine de la santé se sont développés de façon fulgurante, alors qu'elles passaient de 3 en 2003 pour atteindre 54 coopératives aujourd'hui. Elles sont implantées principalement dans de petits bassins de population des zones centrales du Québec, regroupant entre 501 et 7 000 membres. Elles ont en moyenne 4,4 médecins. Elles répondent à un besoin de proximité, et visent une implication des citoyens à prendre en charge leur santé (prévention).

L'habitation coopérative laisse une grande marge de manœuvre à l'innovation alors qu'elle peut jouer un rôle d'accueil et d'intégration des immigrants en favorisant la mixité dans l'habitation. Elle peut aussi être une façon pour les personnes âgées de demeurer dans leur milieu de vie en étant soutenu par leurs proches. L'habitation pour les aînés, soutenue par les communautés, fait l'objet de réflexions collectives et suscite l'intérêt dans un contexte où il existe peu d'alternatives pour faire face au vieillissement de la population, entre la résidence privée et le centre d'hébergement. Quelques expériences concluantes existent, notamment à Vaudreuil et dans le Village de Racine.

Les entreprises des secteurs traditionnels coopératifs innovent également dans l'optique pour assurer une diversification et un redéploiement du secteur. C'est dans cet esprit que les coopératives forestières participent à plusieurs projets de chauffage à la biomasse forestière. Une trentaine de projets sont actuellement en cours d'étude ou d'implantation et un total de 700 projets (copeaux et granules de bois) pourraient être réalisés au cours des cinq prochaines années. Convaincue de l'apport potentiel de cette filière à l'économie du Québec, la Caisse de dépôt et placement du Québec vient de s'associer avec la Fédération pour financer une étude macroéconomique préliminaire pour mesurer ce potentiel.

La filière de la biomasse, pour sa part, repose sur un développement en réseau soutenu par la Fédération québécoise des coopératives forestières (la Fédération). Le Fédération travaille à accélérer le déploiement de la filière par la mise sur pied d'une entreprise d'intégration visant à faciliter chacune des étapes de réalisation des projets (études diverses, installation, entretien, financement, obtention d'économie d'échelle pour l'acquisition d'équipements et l'approvisionnement et la standardisation des installations et des opérations des chaufferies). L'expertise développée porte sur l'utilisation de la biomasse forestière pour le chauffage de bâtiments institutionnels et commerciaux. Un réseau d'expertises qui opère un département de service conseil encadre l'approvisionnement et l'installation d'équipements de chauffage. La

Fédération a créé un centre de développement *forêt-bois-énergie* en vue d'appuyer les coopératives forestières du Québec (40 coopératives dans les régions, 40 projets prévus en 2012).

Le Conseil porte à l'attention du lecteur l'évolution remarquable des coopératives dans des secteurs stratégiques pour le développement des territoires du Québec (tableau 1 : variation des coopératives dans certains secteurs innovants). On les retrouve, notamment, dans les secteurs des communications, des arts, de la culture et des loisirs, ainsi que des médias locaux et régionaux.

Tableau 1
Secteurs coopératifs en évolution rapide
1994 et 2008

Secteur d'activités	Variation 1994-2008 (%)
Imprimerie et édition	100
Loisirs	97,1
Restauration et hôtellerie	225
Santé et services sociaux	390
Enseignement	44,4
Garderie	36,4
Habitation	13,2
Arts et culture	171,4
Télécommunications	42,9

Source : MDEIE; Évolution des coopératives non-financières par secteur d'activité, avril 2011

Les conditions d'un partenariat souhaité par les coopératives

La troisième orientation identifiée dans la stratégie gouvernementale consiste à *agir en synergie pour que l'action des collectivités locales, supra locales, régionales et métropolitaines ainsi que l'action gouvernementales se renforcent mutuellement* (p8).

*Pour atteindre les objectifs poursuivis dans le cadre de la Stratégie, il est essentiel que le gouvernement du Québec et ses partenaires des mondes municipaux, régionaux et métropolitain agissent davantage en synergie, c'est-à-dire en poursuivant des objectifs communs pour mieux répondre aux besoins particuliers des différents territoires (...). **Des organismes du monde culturel, éducatif ou communautaire ainsi que du milieu des affaires peuvent aussi s'y associer. Pour sa part, le gouvernement du Québec doit veiller à ce que ces collectivités possèdent les leviers nécessaires et soient en mesure d'agir pour maximiser l'impact de leurs actions et de leurs contributions.*** (p.54)

Pour réaliser cette orientation, le ministère compte appuyer la mise en œuvre de mesures concrètes, d'ici 2013, identifiées dans le document d'accompagnement. Ainsi, 169 mesures issues d'une vingtaine de ministères, d'organismes et de sociétés d'État, y sont déclinées.

À l'automne 2009, et jusqu'en juin 2010, le Conseil initiait une démarche partenariale avec des représentants du ministère des Affaires régionales et de l'Occupation du territoire. Le point de départ de la démarche était l'absence de référence aux réseaux coopératifs dans le Plan d'action pour l'entrepreneuriat collectif. L'objectif de la démarche visait, d'abord une reconnaissance par le gouvernement des réseaux coopératifs et du Conseil, et ensuite, un meilleur arrimage entre les Politiques et programmes du ministère et les réalités vécues par les coopératives. C'est dans cet esprit que, sur plusieurs mois de travail, le Conseil documentait les contraintes rencontrées par les coopératives pour mieux répondre aux besoins des milieux. Un Plan d'arrimage fut conçu et proposé aux intervenants gouvernementaux et coopératifs concernés¹³. Les participants convenaient d'un commun accord, d'assurer un mécanisme d'arrimage pour que les informations transigent au sein des régions, par le biais des bureaux régionaux du MAMROT, et d'établir les liens nécessaires pour favoriser le développement.

Le tableau 2 présente 34 mesures jugées incontournables par le mouvement coopératif et mutualiste pour réaliser les orientations et les objectifs de la Stratégie pour assurer l'occupation et la vitalité des territoires. Il n'est pas dans notre intention de reprendre une à une chaque mesure. Cependant, nous rappelons qu'elles sont en droite ligne avec les objectifs voulus par le Ministre dans son intention de soutenir l'occupation et la vitalité des territoires. En conséquence, nous recommandons au gouvernement de s'engager à introduire et à réaliser d'ici 2013, l'ensemble des mesures nécessaires à la réalisation d'un véritable partenariat par les coopératives, avec les acteurs régionaux.



**7^e principe des coopératives:
Engagement envers la communauté**

Les coopératives contribuent au développement durable de leur communauté dans le cadre d'orientations approuvées par leurs membres.

¹³ Le MAMROT, Direction des Affaires régionales, Direction des Affaires rurales, le MDEIE, Direction des coopératives, la Fédération des Coopératives de développement régional et le Conseil québécois de la coopération et de la mutualité.

Tableau 2

Conditions à mettre en place pour réaliser des partenariats coopératifs en faveur de l’occupation et de la vitalisation des territoires

<p><i>Stratégie pour l’occupation et la vitalisation des territoires :</i> PRINCIPES ET ORIENTATIONS GOUVERNEMENTALES</p>	<p>Réponses des COOPÉRATIVES aux orientations gouvernementales</p>	<p>Ce que les coopératives ont besoin pour être des partenaires à la vitalité et à l’occupation des territoires</p>
<p>Sur le principe : Cohérence et efficience des planifications et des interventions sur les territoires (p.29 de la Stratégie)</p> <p><i>Plusieurs ministères et organismes du gouvernement québécois interviennent (...) sur les territoires. Il importe que ces ministères et organismes participent, de façon cohérente, à l’occupation et à la vitalité de tous les territoires. (p.55 de la Stratégie)</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> • Groupe de travail CQCM/MAMROT mars 2010 à juin 2011. Mandat : produire un Plan d’arrimage entre le mouvement coopératif et le MAMROT. • Constats. • Faible reconnaissance des CDR en région en regard de l’économie sociale, pas de corridor de communication entre le MAMROT en région et les CDR. • Rôle sous-estimé des CDR dans la planification : Absence des CDR dans les ententes avec les CRÉ. • Demandes adressées aux instances gouvernementales à l’effet que les municipalités puissent être membres des coopératives. • Entente de partenariat entre le mouvement coopératif et le gouvernement (MDEIE) 	<ol style="list-style-type: none"> 1. Mobiliser les ressources de soutien au développement autour du promoteur collectif : CDR-CLD-MRC (agent rural)- etc. 2. inclure, d’office, les Coopératives de développement régional dans les ententes spécifiques. 3. Établir des passerelles formelles de communication entre les bureaux régionaux du MAMROT et les CDR. 4. Inclure les CDR dans les exercices de planification régionale. 5. Reconnaître le rôle des CDR dans les recommandations reliées aux Fonds en ÉS.

Stratégie pour l'occupation et la vitalisation des territoires : PRINCIPES ET ORIENTATIONS GOUVERNEMENTALES	Réponses des COOPÉRATIVES aux orientations gouvernementales	Ce que les coopératives ont besoin pour être des partenaires à la vitalité et à l'occupation des territoires
<p>Orientations dans la Stratégie</p> <ul style="list-style-type: none"> • Accueil des nouveaux arrivants (immigrants) • Maintien ou retour des jeunes dans leur région d'appartenance • Maintien des personnes âgées dans leur communauté et soutien aux familles <p>Objectifs dans la Stratégie (p.39) :</p> <p>Maintien des services de proximité;</p> <ul style="list-style-type: none"> • d'usage courant (dépanneurs, postes d'essence, restaurant, etc.), • services de garde, • santé, • éducation, • maintien des personnes dans leur communauté • soutien aux familles • Proximité des services de santé prévention 	<p>Coopératives de services multi-activités :</p> <ul style="list-style-type: none"> • En cours : 2^{ième} génération de coopératives de services multi-activités : recherche en cours • Un guide d'accompagnement pour les conseillers en développement coopératif : facteurs de réussites et études de cas. • Leadership d'un Groupe de travail sur le maintien des services de proximité (SRQ, FQM, ACLDQ, Desjardins, ministères). <p>Coopératives de santé : prise en charge de leur santé par les coopératives de santé (54 coops).</p> <ul style="list-style-type: none"> • Guide d'accompagnement à la mise en place de coopérative de santé; • Laboratoire rural (MAMROT) : modèle prévention MRC Robert-Cliche • Soutien par un réseau (Fédération des coopératives à domicile et de santé) • Mise en place d'une mutuelle de prévention <p>Coopératives de services à domicile : Maintien des personnes âgées et des familles dans leur communauté d'appartenance</p> <p>Habitation coopérative avec services aux aînés soutenue par la communauté.</p>	<p>Coopératives de services multi-activités :</p> <ul style="list-style-type: none"> 6. Soutien des travaux du Groupe de travail sur les services de proximité multi-activités (2500 habitants et moins). 7. Mesure de soutien à l'investissement aux membres de coops qui investissent (parts privilégiées et parts de qualification). <p>Coopératives de santé :</p> <ul style="list-style-type: none"> 8. Crédit d'impôt remboursable sur la contribution annuelle des membres; 9. Exonération de la taxe sur la contribution annuelle du membre; 10. Assouplissement des critères d'accréditation Groupe GMF (Programme GMF-Coop de proximité). 11. Mesure transfert des expertises en prévention et promotion de la santé.

Stratégie pour l'occupation et la vitalisation des territoires : PRINCIPES ET ORIENTATIONS GOUVERNEMENTALES	Réponses des COOPÉRATIVES aux orientations gouvernementales	Ce que les coopératives ont besoin pour être des partenaires à la vitalité et à l'occupation des territoires
		<p>Coopératives de services à domicile</p> <p>12. Majoration des exonérations du PEFSAD aux usagers de 3,00 \$ (clientèles démunies);</p> <p>13. Établissement d'un mécanisme d'indexation automatique avec indicateurs qui suit le niveau de vie.</p> <p>14. Le MSSS rende admissible les services de présence-surveillance au PEFSAD (annoncés dans le plan d'action gouvernemental en entrepreneuriat collectif en Novembre 2008).</p> <p>15. Que les municipalités puissent être membres de la coopérative dont le statut est assimilable à un OBNL.</p>
<p>Orientation de la Stratégie Habitation et milieu de vie</p> <p>Objectifs</p> <ul style="list-style-type: none"> • Disponibilité de logements abordables : jeunes familles (centres et agglomérations urbains) • Mixité sociale, culturelle, intergénérationnelle 	<p>1 réseau national de soutien aux fédérations et aux membres des coopératives d'habitation</p> <p>6 fédérations régionales coopératives et un bureau de la CQCH en Outaouais</p> <p>Accompagnement des membres - formation, services conseils, etc.</p> <p>Coopératives de solidarité en habitation pour aînés</p>	<p>16. Un programme de financement adapté à la réalité coopérative;</p> <p>17. Mesure de développement et d'expansion de projets coopératifs existants;</p> <p>18. De la souplesse dans la gestion et l'attribution des subventions;</p> <p>19. Mixité sociale et économique à l'intérieur des projets;</p> <p>20. Engagement à long terme du gouvernement;</p> <p>21. Maintien de la contribution du milieu.</p>

Stratégie pour l'occupation et la vitalisation des territoires : PRINCIPES ET ORIENTATIONS GOUVERNEMENTALES	Réponses des COOPÉRATIVES aux orientations gouvernementales	Ce que les coopératives ont besoin pour être des partenaires à la vitalité et à l'occupation des territoires
<p>Orientation de la Stratégie</p> <ul style="list-style-type: none"> • Approche DD • <p>Objectifs de la Stratégie :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Requalification des sites dégradés ou contaminés • Protection et mise en valeur des milieux naturels, biodiversité dans une perspective intégrée 	<p>Sensibilisation à l'économie d'énergie : mesure Coops efficaces : partenariat de la Confédération québécoise des coopératives d'habitation avec Hydro-Québec.</p>	<p>22. Remise en œuvre d'un programme de décontamination des sols, surtout en milieu urbain, afin que ces sites puissent être récupérés pour la construction de coopératives d'habitation.</p>
<p>Orientation dans la stratégie : Développement économique : mondialisation</p> <p>Objectifs dans la Stratégie</p> <ul style="list-style-type: none"> • Production d'énergie dans une perspective de DD • Agriculture de transformation alimentaire : produits certifiés environnemental, biologique, du terroir, • Développement circuits courts – économie de proximité pour les marchés • Analyse des potentiels des territoires sous l'angle de leurs multifonctionnalités 	<p>Micro-production dans les énergies renouvelables (ÉR) : 15 coopératives en ÉR</p> <ul style="list-style-type: none"> • Expertise développée : Fonds en Énergies renouvelables : développement et soutien aux infrastructures (partenaire : FQM) • Guide d'accompagnement à la mise en place de coopératives en énergies renouvelables • Production d'un <i>Outil de prise de décision éclairée en ÉR, le rôle des coopératives</i>; document de vulgarisation s'adressant aux producteurs agricoles et forestiers. • Expérimentations sur l'acquisition de connaissances en ÉR par les communautés. <p>Développement d'une agriculture de proximité :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Marchés publics coopératifs – mise en commun de 	<p>23. En conformité à la Stratégie énergétique 2010-2013 : un programme de soutien aux micro-énergies (prévu pour 2010) – modèle d'appels d'offres « prix connus d'avance ».</p> <p>24. Accès à du capital de démarrage et mise en place d'un groupe d'expertise en soutien aux projets en énergie renouvelable (ER).</p> <p>25. Un Fonds coopératif de 15 M \$ financé au tiers par les partenaires coopératifs. Les communautés investiront 25 %, soit 3,75 M \$ de fonds locaux dans les projets.</p> <p>26. Un Fonds d'infrastructures de 150 M \$ financé par les partenaires coopératifs et les investisseurs institutionnels.</p> <p>27. Un Groupe d'expertises en développement des énergies renouvelables (conseils stratégiques et transfert des expertises aux collectivités.)</p>

Stratégie pour l'occupation et la vitalisation des territoires : PRINCIPES ET ORIENTATIONS GOUVERNEMENTALES	Réponses des COOPÉRATIVES aux orientations gouvernementales	Ce que les coopératives ont besoin pour être des partenaires à la vitalité et à l'occupation des territoires
	<p>la gestion de l'offre à l'échelle régionale</p> <ul style="list-style-type: none"> • Approfondissement de 3 modèles d'usage des terres pour soutenir la relève agricole. CUTA : Coopérative d'utilisation des terres agricoles. CUMA intégrée et Coopérative de solidarité. <p>La forêt sous l'angle de son potentiel économique Expertise développée par la Fédération québécoise des coopératives forestières en partenariat avec les acteurs concernés, d'un Modèle de Fournisseur-Intégrateur basée sur une remise en cause des relations traditionnelles entre les différents acteurs impliqués dans la filière de production forestière. Le nouveau paradigme repose sur la mise en commun des expertises et des ressources (gestion-exploitation) dans toutes les étapes de la production et sur la diminution des écarts entre les acteurs engagés dans la chaîne de production. Le Fournisseur-Intégrateur agit comme un catalyseur</p>	<p>28. Analyse des potentiels sur les disponibilités de terres publiques destinés à l'agriculture</p> <p>29. Étude exploratoire sur les modèles innovants sous la forme de coopératives.</p> <p>Biomasse forestière :</p> <p>30. Financer et prolonger le programme d'aide à l'utilisation de la biomasse forestière pour le chauffage</p> <p>31. Dans la perspective de la régionalisation (Loi 57 en vigueur en 2013), et d'amélioration des performances économiques et de gestion de la forêt, confier à un Fournisseur-intégrateur des responsabilités de conciliation et d'exécution des plans tactiques et opérationnels. Le Fournisseur-intégrateur agit comme un nœud informationnel critique sur les plans de la gestion et du développement de toute la filière forestière. Il concilie les intérêts et les ambitions de l'ensemble des acteurs impliqués dans la gestion de la forêt.</p>
<p>Orientation de la Stratégie Améliorer la compétitivité des entreprises par des partenariats de recherche</p>	<p>Un partenariat de recherche codirigé par le Conseil : Alliance de recherche universités-communautés sur le Développement des territoires et la coopération. CQCM - FQM-ACLDQ-RSADC et 6 universités – 25 chercheurs –</p>	<p>32. Une mesure de soutien à des projets de recherche-action réalisés dans le cadre de partenariats de recherche visant les innovations dans les territoires.</p>

Stratégie pour l'occupation et la vitalisation des territoires : PRINCIPES ET ORIENTATIONS GOUVERNEMENTALES	Réponses des COOPÉRATIVES aux orientations gouvernementales	Ce que les coopératives ont besoin pour être des partenaires à la vitalité et à l'occupation des territoires
	portant sur le Développement des territoires et la coopération . 44 projets de recherche avec publications 40 projets en cours de production Formation à la maîtrise et au doctorat	
Orientation des contrats de territoires : Collaboration entre les collectivités et le gouvernement. Du bas vers le haut; Concertation et complémentarité territoriale Priorités en fonction des territoires et mener à terme des projets porteurs Respect de chacune des instances concernées (ressources naturelles et expertises) Respect planifications Identifier responsables de mise en œuvre des actions et modalités Mécanismes d'évaluation et de reddition de comptes.	Proposition de projet pilote pour expérimenter les contrats de territoire - adressée au gouvernement dans le développement de la micro-énergie dans la région du Bas-St-Laurent Côte-Nord.	33. Proposition d'un contrat de territoire coopératif dans le Bas-Saint-Laurent et la Gaspésie sur les micro-énergies dans un esprit de partenariat régional, citoyen, municipal et inter-coopératif.
Région métropolitaine de Montréal Concertation des instances Aménagement et développement.	Table de concertation Montréal sur les coopératives. Projet de coopérative de solidarité immobilière est une formule à haute valeur ajoutée d'inter-coopération de par son triple membership. En s'assurant que la coopérative est ainsi constituée, on confirme qu'elle a l'appui du milieu et que les usagers des espaces commerciaux ne s'isolent pas une fois le projet réalisé	34. Mesure Innovation Coop urbaine 2012 : supporter les coopératives de solidarité immobilière en milieu urbain en leur offrant de prendre en charge les intérêts sur le prêt commercial d'achat/construction sur 10 ans.

PARTIE 2 : UNE GOUVERNANCE RÉGIONALE EN SOUTIEN AU DÉVELOPPEMENT

Dans son introduction, le Conseil soulevait une préoccupation portant sur la place et le rôle des différents partenaires dans la régionalisation en référence à la Stratégie gouvernementale. Le Conseil veut s'assurer que la régionalisation donne sur un développement et non pas sur une bureaucratie sans développement. Le rôle de gouvernance des élus municipaux doit favoriser la propriété et les retombées régionales dans un modèle d'application où la gouvernance est transparente. Cela suppose également que la ligne soit tracée entre les entreprises qui font le développement économique et les instances décisionnelles qui auront à poser certains arbitrages. Pour le Conseil, une gouvernance qui soutiendra et renforcera le développement devra inclure des indicateurs de suivi assurant des retombées en termes de développement dans un cadre de transparence.

Les discours répétés depuis au moins deux décennies valorisant l'entrepreneuriat et ce, indistinctement des acteurs du domaine économique, politique ou social, se sont finalement immiscés dans les esprits. Ces discours répétés ont créé, à la longue, une confusion des rôles. Ainsi, les municipalités se sont faites elles-mêmes entrepreneures, notamment dans les énergies, avec l'éolien, et dans la gestion forestière avec la régionalisation. Les milieux communautaires et l'ensemble des acteurs associatifs se sont engagés sur la voie d'un entrepreneuriat social. En ce domaine également, les coopératives ont fait les frais d'une confusion de rôles, alors que les pôles d'économie sociale se sont vus attribuer la représentation de l'économie sociale dans des ententes conclues avec les CRÉs. Voilà qui excluait d'emblée la reconnaissance des Coopératives de développement régional en région.

La CRÉ n'est pas une instance économique mais une instance de gouvernance politique.

La stratégie gouvernementale repose sur une démarche ascendante, *du bas vers le haut*. Un mécanisme est prévu, dans le projet de loi 34, pour que les projets de territoires des régions soient véritablement complémentaires entre eux et qu'il n'y ait pas déstructuration d'un milieu. Certains enjeux d'intérêts nationaux exigent un arbitrage national qui fournit un encadrement et des indications dans la façon d'assurer la gouvernance au sein des régions.

Confusion des rôles et des responsabilités : des exemples

Nous portons à l'attention du gouvernement quelques exemples où les rôles et responsabilités ne sont pas clairement délimités entre les fonctions reliées aux décisions de nature politique, celles qui concernent les acteurs économiques et finalement, celles qui assurent une contribution associée à la cohésion sociale au sein des communautés.

Les appels d'offres dans le domaine de l'éolien ont été conduites sans véritable planification gouvernementale, de telle sorte que les conditions pour agir en complémentarité, entre les municipalités et les coopératives, étaient absentes. Le seul projet éolien qui a su tirer son

épinglé du jeu fut celui où les rôles ont fait l'objet de débats importants à l'échelle régionale, alors que les intervenants économiques et politiques ont su faire table rase de leurs intérêts particuliers. Autrement, dans l'absence d'un mécanisme assurant la cohésion des intervenants régionaux, les coopératives et les municipalités ont simplement été mises en concurrence, tant entre les municipalités et les coopératives, qu'entre ces dernières et les grandes entreprises mondiales. En dernier ressort, les régions étaient perdantes.

La régionalisation de la gestion forestière est aussi une illustration d'une gouvernance politique à laquelle s'ajoute un rôle entrepreneurial au sein du cadre politique. Ainsi, lorsqu'une CRÉ ou une MRC prend en charge elle-même la gestion forestière, elle contribue à affaiblir les entreprises qui réalisaient la gestion jusque là. Ainsi, ce n'est pas « en faisant à la place de... » qu'une régionalisation sera porteuse de développement, mais bien par le « faire-faire ».

Dans le projet de Loi 34, les élus municipaux seront aux premières loges pour assurer l'importante responsabilité de la régulation des programmes et de la planification qui devrait mobiliser tous les intervenants. La Stratégie pour assurer l'occupation et la vitalité des territoires proposera **des indicateurs de suivi** de la « bonne gouvernance » à être intégrés aux processus décisionnels.¹⁴

La cohérence entre les régions sera assurée au sein de la Table gouvernementale aux Affaires territoriales (TGAT) qui constitue le dispositif de concertation interministérielle national. Les ministres responsables de chaque région s'engageront alors à assurer la coordination gouvernementale. De son côté, la Communauté métropolitaine de Montréal fait l'objet d'une action ciblée. Des ministres clés et des grands acteurs du développement seront réunis dans un comité interministériel pour l'aménagement et le développement. Finalement, les actions dans chaque région seront coordonnées au sein de la Conférence administrative régionale, soit l'interface entre le gouvernement central et les régions.

¹⁴ Page 66 de la Stratégie pour l'occupation et la vitalité des territoires.

CONCLUSION

En première partie de ce mémoire, nous avons mis en lumière le rôle stratégique des coopératives dans la vitalisation et l'occupation des territoires, de même que le modèle d'intercoopération qui favorise leur stabilité et leur pérennité. Nous avons aussi démontré les contributions des coopératives dans leurs capacités à innover et à présenter des solutions au contexte difficile.

Le mouvement coopératif et mutualiste constitue une importante force économique au Québec et est un atout majeur dans une perspective d'occupation des territoires. Sur le plan politique toutefois, les coopératives ont intérêt à se faire connaître pour être en mesure de jouer pleinement leur rôle et de favoriser l'expression de leur plein potentiel. C'est une première condition pour réaliser un partenariat optimal. D'une part, le mouvement coopératif fait face à des contraintes règlementaires et légales qui limitent la vitalité et le développement des territoires, principalement dans les secteurs innovants. D'autre part, pour que tous les acteurs des territoires puissent véritablement être contributifs à l'occupation des territoires, le gouvernement devra établir un certain encadrement pour favoriser la cohérence nationale.

RECOMMANDATIONS

CONSIDÉRANT QUE; *Les coopératives et des mutuelles contribuent de façon importante à l'occupation et à la vitalisation des territoires québécois;*

CONSIDÉRANT QUE; *la réponse coopérative s'inscrit en droite ligne avec les orientations et les objectifs identifiées dans la proposition de Stratégie sur l'occupation et la vitalité des territoires;*

CONSIDÉRANT QUE; *le potentiel d'innovation, de mobilisation collective, de responsabilisation et de prise en charge que recèlent les coopératives est en conformité avec l'esprit qui guide la Stratégie gouvernementale pour assurer l'occupation et la vitalité des territoires;*

CONSIDÉRANT QUE; *la pérennité du modèle coopératif en comparaison des entreprises québécoises a été démontrée de façon probante;*

CONSIDÉRANT QUE; *des liens étroits unissent l'entreprise coopérative à son territoire, sur le plan de la propriété collective locale, la protégeant des délocalisations, et sur le plan social, par le principe de participation et de contrôle démocratique qu'elle renferme.*

LE CONSEIL QUÉBÉCOIS DE LA COOPÉRATION ET DE LA MUTUALITÉ RECOMMANDE AU GOUVERNEMENT;

RECOMMANDATION 1

D'introduire les mesures qui permettront de rendre optimale la participation des coopératives dans la *Stratégie gouvernementale pour assurer l'occupation et la vitalité des territoires*, et en conséquences, de se saisir des mesures identifiées par le mouvement coopératif à mettre en place dans la période prévue d'ici 2012 (tableau 2).

RECOMMANDATION 2

D'identifier des **indicateurs de suivi** qui traceront une ligne entre le rôle politique de planification, de concertation et d'arbitrage dans l'application des mesures et programmes, de celle du rôle des entreprises économiques.

Nos membres

LES MEMBRES

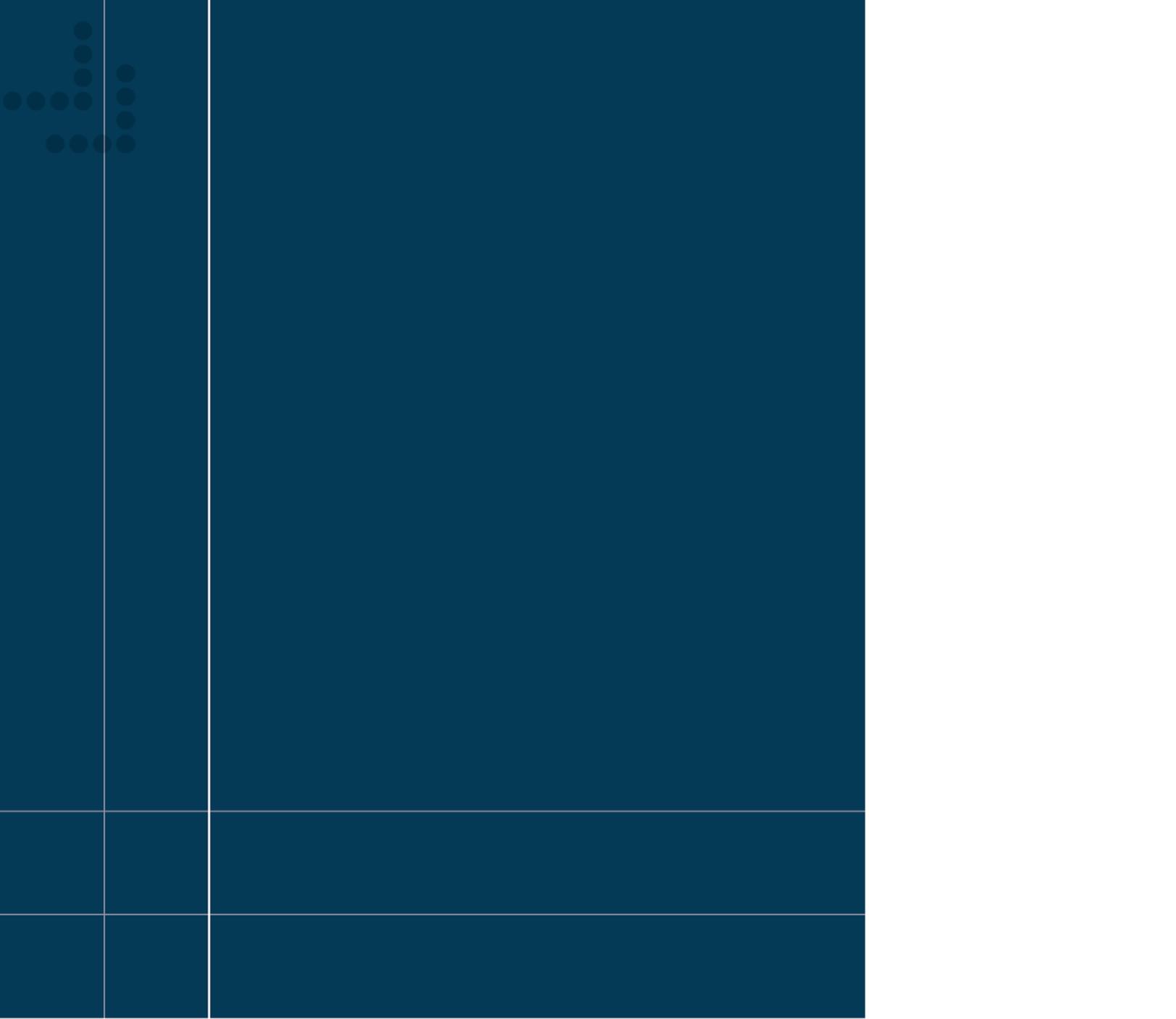
- Agropur coopérative
- Confédération québécoise des coopératives d'habitation
- Fédération des caisses Desjardins du Québec
- Fédération des coopératives d'alimentation du Québec
- Fédération des coopératives de câblodistribution et de télécommunication du Québec
- Fédération des coopératives de développement régional du Québec
- Fédération des coopératives de services à domicile et de santé du Québec
- Fédération des coopératives des paramédics du Québec
- Fédération des coopératives du Nouveau-Québec
- Fédération des coopératives funéraires du Québec
- Fédération québécoise des coopératives en milieu scolaire
- Fédération québécoise des coopératives forestières
- Groupe Promutuel
- La Capitale mutuelle de l'administration publique
- La Coop fédérée
- Réseau de la coopération du travail du Québec
- SSQ Mutuelle de gestion

LES MEMBRES AUXILIAIRES COOPÉRATIFS ET MUTUALISTES

- Co-operators
- Coopérative de développement régional du Centre-du-Québec / Mauricie
- Coopérative de développement régional de l'Abitibi-Témiscamingue
- Coopérative de développement régional de l'Estrie
- Coopérative de développement régional de la Gaspésie et des Îles-de-la-Madeleine
- Coopérative de développement régional de Lanaudière
- Coopérative de développement régional de la Montérégie
- Coopérative de développement régional de Montréal-Laval
- Coopérative de développement régional de Québec-Appalaches
- Coopérative de développement régional du Bas-Saint-Laurent / Côte-Nord
- Coopérative de développement régional du Saguenay-Lac-Saint-Jean / Nord-du-Québec
- Coopérative de développement régional Outaouais-Laurentides
- Fédération Coop-Habitat Estrie
- Fédération des coopératives d'habitation de la Mauricie et du Centre-du-Québec
- Fédération des coopératives d'habitation de Québec-Chaudière-Appalaches
- Fédération des coopératives d'habitation du Royaume Saguenay-Lac-Saint-Jean
- Fédération des coopératives d'habitation intermunicipale du Montréal métropolitain
- Fédération des coopératives d'habitation montréalaises
- Fédération des coopératives de travailleurs actionnaires du Québec
- Fédération québécoise des coopératives en animation et en formation financière l'ACTIF
- Fédération québécoise des coopératives des Maisons familiales rurales

LES MEMBRES AUXILIAIRES ASSOCIÉS

- Centre d'études Desjardins en gestion des coopératives de services financiers, École des Hautes Études Commerciales
- Centre interdisciplinaire de recherche et d'information sur les entreprises collectives (CIRIEC)
- Chaire de coopération Guy-Bernier, Université du Québec à Montréal
- Fondation, le Fonds de développement de la Confédération des syndicats nationaux pour la coopération et l'emploi
- Groupe de consultation pour le maintien et la création d'emploi du Québec
- Institut de recherche et d'enseignement pour les coopératives et les mutuelles de l'Université de Sherbrooke (IRECUS)
- Société de coopération pour le développement international (SOCODEVI)



**Conseil québécois de la coopération
et de la mutualité**

5955, rue Saint-Laurent, bureau 204
Lévis (Québec) G6V 3P5
Tél.: 418 835-3710
Télééc.: 418 835-6322
www.coopquebec.coop